

# Bien chez soi

## Améliorer et adapter son logement

- Adapter son logement à la perte d'autonomie : le CCAS a passé une convention avec deux organismes. ADAPTIA qui après visite d'une ergothérapeute, vous propose toutes sortes de matériel facilitant votre vie quotidienne et pouvant éviter la réalisation de gros travaux. SOLIHA (Solidaire pour l'habitat) pour permettre aux personnes de trouver des financements de travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie (changement d'une baignoire en douche, pose de volets roulant...). Dans les deux cas, le CCAS prend en charge le coût de la visite de l'ergothérapeute, ainsi que, si nécessaire, le coût du matériel et de son installation ou une partie du coût des travaux de modification du bâti.
- La MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), au travers de la prestation de compensation du handicap, peut également financer des travaux d'adaptation du logement.
- L'APA (Allocation personnalisée d'autonomie), peut comporter dans son plan d'aide, une partie sur l'adaptation nécessaire de votre logement.

## Bénéficiaire d'aide ou de soins au quotidien

- Les associations de maintien à domicile vous proposent l'aide d'un professionnel pour entretenir votre logement, faire vos courses ou encore préparer vos repas. Cette aide peut être financée par l'APA ou votre caisse de retraite. L'AMAD Association de maintien et d'aides à domicile) Vélizienne, située à l'Espace Edouard Tarron, vous propose ces services. [En savoir plus.](#)
- Les associations de soins infirmiers à domicile vous proposent l'aide d'infirmières ou d'aides soignant pour des soins médicaux de confort, d'hygiène ou de prévention. L'AS.IN.S.A.D. (Association intercommunale de soins infirmiers à domicile), située à l'Espace Edouard Tarron, vous propose ces services.
- Le Pôle autonomie du territoire Grand Versailles vous propose aide et conseil pour mieux vivre dans votre logement ou envisager une entrée en établissement.
- Les familles peuvent également être aidées au quotidien par des professionnels, en cas de maladie ou de grossesse par exemple. S'adresser à votre mutuelle qui pourra éventuellement vous apporter une aide financière et vous indiquer une association d'aide à domicile.
- L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH) est un soutien aux personnes âgées après une hospitalisation afin d'améliorer leur cadre de vie et de les accompagner dans leur rétablissement. La demande est à faire auprès de votre caisse de retraite.

## Manger sans cuisiner

- Le portage de repas : le CCAS vous propose un service de livraison de repas à domicile, 7 jours sur 7, midi et soir. Ce service est réalisé par la société Sodexo. Le prix du repas facturé par le CCAS est inférieur à celui de Sodexo. Inscription au 01 78 74 38 71
- Le restaurant municipal : située dans la résidence autonomie Madeleine Wagner, 9 place Bernard Dautier, le restaurant municipal accueille les Véliziens de 60 ans et plus.

## Se protéger contre les chutes

- Les [ateliers organisés par le Service seniors](#) peuvent vous permettre de rester en forme tout au long de l'année. Les inscriptions ont lieu en septembre.
- La téléassistance est un dispositif d'alerte en cas de chute. Vous disposez d'un médaillon relié à un service d'assistance téléphonique, qui peut se mettre en lien avec un de vos proches ou un service d'urgence. Le CCAS offre un tarif d'abonnement préférentiel à tous les véliziens âgés ou handicapés, soit 36€ pour une année complète, puis au prorata suivant le mois d'inscription. S'adresser à l'AMAD Vélizienne qui se charge des inscriptions pour le CCAS ou [télécharger ce formulaire](#).

## Se distraire à domicile

- [Le portage de livre à domicile](#)
- Les visites de convivialité toute l'année : l'association les petits frères des Pauvres propose aux personnes âgées isolées un accompagnement par des bénévoles afin de lutter contre la solitude
- Les visites de convivialité durant l'été : le Département des Yvelines et les CCAS proposent aux personnes âgées qui le souhaitent des visites de convivialités, réalisées par des étudiants, dans le cadre du dispositif YES (Yvelines Etudiant Seniors). Ceux-ci peuvent vous accompagner dans vos visites en ville, se promener avec vous ou encore simplement bavarder. L'inscription est à faire auprès du CCAS à partir du mois de mai, chaque année.

## Se protéger contre la canicule et les événements climatiques

Le CCAS a l'obligation de tenir à jour un registre des personnes fragiles et de le mettre à disposition du Préfet en cas de forte canicule ou d'événements climatiques dangereux (canicule, tempêtes, grand froid, inondation...). Il permet de mobiliser les services sociaux et sanitaires en cas de risque exceptionnels.

Si vous êtes inscrits sur ce registre, le personnel du CCAS prendra également de vos nouvelles régulièrement et alertera vos proches si vous rencontrez des difficultés ou s'ils n'arrivent pas à vous joindre.

Les inscriptions peuvent se faire toute l'année auprès du CCAS, à votre demande ou à celle de votre entourage.

## Contact

### CCAS

5 avenue du Capitaine Tarron  
78140 Vélizy-Villacoublay

Tél : 01.34.58.50.01